

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS) MENTION PSYCHOLOGIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la Licence Accès Sante (LAS) mention psychologie de l'UFR de Psychologie comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) mention psychologie

Membres du jury :

Laurie MONDILLON, Président du jury, MCF
Alice NORMAND, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Laëtitia SILVERT, MCF
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Clément BELLETIER, MCF
Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

02 OCT. 2020

- Publié le

02 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.